DÉCRET

modifiant les articles 2 et 3 du décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes des centres publics d'action sociale

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Art. 2

Dans l'intitulé du décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes des centres publics d'action sociale, les mots « jusqu'au 31 mars 2021 » sont remplacés par le mot « temporairement ».

Art. 3

Dans l'article 2 du même décret, les mots « 31 mars 2021 » sont chaque fois remplacés par les mots « 30 septembre 2021 ».

Art. 4

Dans l'article 3 du même décret, les mots « 31 mars 2021 » sont remplacés par les mots « 30 septembre 2021 ».

Art. 5

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} avril 2021.

ADOPTÉ PAR LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

Le Président,

Le Greffier,

Donné à Le Ministre du Budget et des Finances, Le Ministre-Président des Aéroports et des Infrastructures sportives, du Gouvernement wallon, ELIO DI RUPO JEAN-LUC CRUCKE Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, et de la Ville, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, WILLY BORSUS CHRISTOPHE COLLIGNON Le Ministre du Climat, de l'Énergie La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des et de la Mobilité, allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, PHILIPPE HENRY VALÉRIE DE BUE La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la La Ministre de l'Environnement, de la Nature, Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, et des Droits des femmes, CHRISTIE MORREALE CÉLINE TELLIER

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.